

Les élections TPE/TPA, c'est quoi ?

Du 25 novembre au 9 décembre 2024, les salarié-es des entreprises et associations de moins de 11 salarié-es, ainsi que les salarié-es des particuliers employeurs, seront amené-es à voter pour choisir quel syndicat les représente.



Ce sont près de 5 millions de personnes qui sont concernées par ce scrutin, qui a lieu tous les 4 ans... mais qui ne mobilise guère (entre 5 et 10% de votants), puisque n'apportant pas directement de droits concrets pour les salarié-es : par ce vote, il s'agit de choisir les organisations qui pourront désigner des membres au sein des Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (instances qui n'ont pas de réelles activités). Ce scrutin est aussi pris en compte pour le calcul de l'audience des organisations syndicales dans les branches professionnelles et au niveau interprofessionnel, c'est sur cette audience que sont calculées les subventions publiques et le nombre de conseiller-es prud'hommales que nous pouvons désigner.

Pour voter en novembre/décembre 2024, il faudra avoir été salarié-e d'une TPE/TPA (ou salarié-es d'un particulier) en décembre 2023, ne serait-ce qu'une heure, et quelque soit le statut que l'on a depuis cette date.

Fin août, les électeurs-trices recevront un courrier les informant de ce scrutin, les invitant à corriger éventuellement leur convention collective de rattachement, et renvoyant vers le site gouvernemental dédié à ces élections.

Le 21 novembre au plus tard, les électrices-teurs recevront un nouveau courrier, avec le matériel de vote par correspondance et les informations permettant de voter par voie électronique.

Les résultats seront proclamés le 19 décembre.

L'ensemble des organisations syndicales interprofessionnelles nationales seront candidates, comme des syndicats « catégoriels » et des organisations régionales. Sur la « profession de foi » des organisations, qui sera visible sur le site gouvernemental, il y a la possibilité, pour chaque région, de faire apparaître jusqu'à 10 noms de salarié-es de Tpe/Tpa, pour « illustrer » la liste et montrer la diversité des métiers. Pour être « candidat-e » (mais le terme est inapproprié, puisque les organisations syndicales qui auront une audience suffisante pour désigner des membres dans les CPRI pourront désigner des salarié-es qui ne figuraient pas sur les professions de foi), il faudra être salarié-e d'une TPE/TPA, ou salarié-e d'un particulier), en mai/juin 2024 (et remplir une déclaration sur l'honneur). Être « candidat-e » n'engage donc à rien.

Comme pour chaque élection type CSE, les « candidat-es » sont « salarié-es protégés » depuis la date de la candidature jusque 6 mois après le scrutin...

Chacun-e peut faire campagne pour Solidaires, d'abord en faisant connaître le scrutin, puis au moment du vote, de faire voter pour Solidaires. Il suffit d'en parler aux collègues quand on est soit même salarié-e d'une Tpe/Tpa. Mais même quand on n'est pas salarié-de Tpe/Tpa, on en connaît tous et toutes : salarié-es des commerces que l'on fréquente ou de l'association à laquelle on appartient, ami-es, famille, etc...

Pour mener la campagne, du matériel sera disponible dès le mois d'avril (affiches, tracts, autocollants), et ensuite d'autres supports (Réseaux sociaux, vidéos, etc.)